



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°008
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LE SAMEDI 24 JANVIER 2026
A L'OCCASION DE LA « CARNIVAL RUN » ORGANISEE PAR LE ROTARY CLUB DE
SCHOELCHER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 09 janvier 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les carnavaliers à l'occasion du « carnival run », le samedi 24 janvier 2026, organisé par le Rotary Club de Schoelcher sur le territoire de la commune,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 24 janvier 2026, de 14h à 17h, la circulation sera réglementée au fur et à mesure de l'avancée de la course carnavalesque.

Départ plate-forme de l'ex-salle Osenat

Rue Jules FERRY ➔ Rue Aubin EDMOND ➔ Rue Jules FERRY ➔ Avenue de l'Anse-Madame ➔ Rue Ernest PIERRE-JEAN ➔ Route de l'université ➔ Giratoire de Ravine Touza ➔ Rue Aubin EDMOND ➔ Rue jules FERRY -

Arrivée plate-forme de l'ex-salle Osenat

Article 2 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Suite arrêté n°008

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,

Fait à Schœlcher,
Le Maire

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 15/01/2026 19:23:01
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

